

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication du gouvernement maltais relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(2014/C 99/04)

Conformément à la communication du gouvernement maltais sur la directive susmentionnée publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 4 mai 2013 (2013/C 127/04), le ministère des transports et des infrastructures signale par la présente que le bloc 3 des aires 4 et 5 est désormais disponible pour une autorisation permanente dans le cadre d'un permis de prospection ou d'un permis de prospection et de production.

Des informations concernant le présent avis peuvent être obtenues auprès de M. Antonio Maurizio, département chargé du plateau continental («Continental Shelf Department») du ministère des transports et des infrastructures, bloc F, Valperga Street, Floriana, FRN 1700, Malte, à l'adresse électronique suivante: dgcs.mti@gov.mt.
